

République
Française

Département
de la SAVOIE

**Nombre de Membres
afférents au
Conseil Municipal : 23**

**Nombre de Membres en
exercice : 23
Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 0
Pouvoirs : 1
Votants : 21**

**Date de la convocation :
10 octobre 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GILLY SUR ISÈRE
Séance du 17 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

Étaient présents : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BILLIET Gisèle, BORDIER-LEGER Joëlle, BOUTIN Marie-France, CERELAZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DAVAL Marc, DEGROOTE Alain, DESCAMPS Jean Marc, DORDAIN Frédéric, GODMENT Christophe, MUNYINGA Soraya, PEPIN Jean-Claude, PERDRISET Muriel, RUFFIER DES AIMES Sylvie, SACCHETI Gilles, TOGNET Louise et TROMBERT Christian.

Étaient excusés : GLAUDA Florent, POCCARD-SAUDART Laetitia et HERBET Pierre (pouvoir à DESCAMPS Jean-Marc)

Étaient absents : néant

Secrétaire de séance : CERELAZ Elisabeth

M. le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Elisabeth CERELAZ est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 Septembre 2023 est arrêté, puis signé par le Maire et le secrétaire de séance.

INTERCOMMUNALITE

2023.57 : Modification des statuts du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère (SPPI) – Elargissement à la Commune de Sainte Hélène Sur Isère à compter du 1^{er} Janvier 2024

Rapporteur : Jean-Marc DESCAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant création du **Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère**

Vu la délibération n°2023-56 du 07 septembre 2023 de la commune de SAINTE HELENE SUR ISERE sollicitant son entrée dans le Syndicat,

Vu la délibération n° 2023-16 du 12 Octobre 2023 du comité syndical du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère approuvant l'élargissement du périmètre du syndicat et les nouveaux statuts à effet du 1^{er} janvier 2024,

Considérant le projet de statuts ci-joint, élargissant le territoire de compétence du **Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère** à la commune de **SAINTE HELENE SUR ISERE**,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur article L 5211-18 et suivants du CGCT, ce projet doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres du Syndicat et à la commune de **SAINTE HELENE SUR ISERE** qui devront délibérer sous 3 mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **Approuve la modification statutaire du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère conformément au projet de statuts joint en annexe à effet au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Demande à M. le préfet d'arrêter la modification des statuts du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère en conséquence.**

Jean-Marc DESCAMPS précise que la modification majeure sera la désignation de 3 délégués supplémentaires pour un total de 3 par Commune. Le bureau sera alors constitué d'un Président et de 2 Vice-présidents.

Irène CHAPUY demande si l'élargissement du périmètre du Syndicat sera suivi d'un recrutement rapide de policiers municipaux

Jean-Marc DESCAMPS confirme que l'élargissement du territoire à Sainte Hélène sur Isère sera effectif au 1^{er} Janvier 2024 mais le recrutement est complexe. La fiche de poste est rédigée et le recrutement est lancé mais les délais de préavis des candidats sont importants (3 mois). Aussi, le recrutement est espéré pour le 1^{er} Avril 2024.

Jean-Claude PEPIN demande si un travail en binôme avec l'agent en poste est envisagé, ce qui pourrait poser la question des véhicules.

Jean-Marc DESCAMPS répond que d'autres pistes sont étudiées avec d'autres types de véhicules (VTT électrique, par exemple...) ou un présence pedestre accrue.

Gilles SACCHETI remarque que l'élargissement avec Sainte Hélène Sur Isère crée un gros territoire d'intervention pour le Syndicat. Quelles sont les conséquences financières pour la Commune ?

Jean-Marc DESCAMPS explique qu'en passant à 3 Communes, l'augmentation de la charge budgétaire pour chacune est mesurée, soit environ 7000 € supplémentaires pour une année complète pour Gilly Sur Isère. A partir de 4 Communes, les simulations financières réalisées prévoient une baisse de la charge financière de la Commune.

Pierre LOUBET ajoute qu'avec l'entrée de Ste Hélène Sur Isère, l'impact budgétaire pour la Commune sera de 7000 € mais que des discussions sont d'ores et déjà entamées avec une quatrième commune de l'agglomération pour son entrée dans le Syndicat.

Jean-Marc DESCAMPS confirme que des discussions sont en cours avec une Commune mais l'ambition est de ne pas aller trop vite. Il rappelle que la clé de répartition financière est fonction de plusieurs critères, fixes et variables.

2023.58 : Charte pour l'environnement de l'aérodrome d'Albertville

Rapporteur : Jean-Marc DESCAMPS

Jean-Marc DESCAMPS, conseiller délégué en charge de l'intercommunalité, présente le projet de charte pour l'environnement de l'aérodrome d'Albertville.

Il rappelle la présentation effectuée au Conseil Municipal le 19 Septembre 2023 sur ce dossier par Mme Sandrine BERTHET, Maire de la Commune de Tournon.

Il rappelle également que le projet de rédaction de la présente charte a émergé à la suite de plaintes de riverains sur les nuisances sonores liées aux activités de l'aérodrome et d'une demande de son gestionnaire. Certains de ces riverains se sont regroupés au sein d'une association : l'Association contre les nuisances et le développement de l'aérodrome d'Albertville (ACNDAA), laquelle considère que le seuil de saturation des riverains est atteint à 20 000 mouvements.

La présente charte pour l'environnement de l'Aérodrome d'Albertville se fonde sur les préconisations issues de la circulaire n° 2005-88 du 6 décembre 2005 relative à la maîtrise des nuisances sonores au voisinage des aérodromes d'aviation légère.

La charte a vocation à réguler les activités aéronautiques basées sur l'aérodrome dans une logique de responsabilité partagée, pour concilier autant que possible les activités de vol de loisirs, la présence d'une activité économique et les emplois qui y sont associés, et l'amélioration du cadre de vie des riverains.

Les signataires de la charte se fixent comme ligne de conduite de maintenir un dialogue de qualité et des relations apaisées entre les usagers, les riverains, les associations, les entreprises et les élus des collectivités.

Cette charte est la base d'une stratégie volontariste d'intégration environnementale de l'aérodrome d'Albertville.

Elle prend en compte les demandes légitimes des riverains ainsi que les besoins ou contraintes techniques des activités aériennes.

Les usagers, élus et riverains se donnent pour objectif, individuellement et collectivement, d'appliquer les dispositions de la présente Charte avec un comportement vertueux et dans un esprit de respect mutuel, conformément à l'esprit de sa conception.

Muriel PERDRISSET estime que cette charte a le mérite d'exister mais elle regrette que celle-ci ne porte que sur les nuisances sonores et pas également sur la qualité de l'air. Peut-être s'agira t'il de la prochaine étape ?

Jean-Marc DESCAMPS répond que la charte est avant tout une réponse aux plaintes des riverains de l'aérodrome consécutives aux nuisances sonores et moins à d'autres problèmes au niveau environnemental.

Christian TROMBERT note que le nombre de rotations indiqués n'est pas forcément juste. Des mesures de bruit doivent-elles être faites ?

Gilles BARRADI confirme que la prévision était de 25 000 mouvements alors qu'aujourd'hui on en enregistre 16 000 par an.

Jean-Marc DESCAMPS ajoute que cette question pose le problème du seuil d'alerte.

Soraya MUNYINGA regrette la non prise en compte de la qualité de l'air dans cette charte et demande pour quelle raison elle n'a pas été prise en compte dans la charte.

Jean-Marc DESCAMPS explique que ce critère est très difficile à négocier en l'état mais que la remarque sera transmise à Mme Sandrine BERTHET, Maire de Tournon, à l'initiative de la charte.

Gilles SACCHETI confirme que le critère de la qualité de l'air est très difficile à estimer.

Frédéric DORDAIN fait remarquer que les problèmes de qualité de l'air autour d'un aéroport tel que celui de Tournon sont très en deçà de ceux générés par le trafic routier et autoroutier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- Approuve les termes de la charte pour l'environnement de l'aéroport d'Albertville, telle que présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

VIE SCOLAIRE ET RESSOURCES HUMAINES

2023.59 : Créations d'emplois permanents

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Le Conseil Municipal, ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que l'agent responsable de la bibliothèque municipale remplit les conditions d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe par la voie de la promotion interne ;

Considérant que suite à l'audit sur les ressources humaines de la Mairie mené par l'agence AGATE en 2023, son diagnostic et ses préconisations, il convient de renforcer les effectifs du service technique et de l'accueil de la Mairie ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 25 Septembre 2023,

Sur le rapport de Madame Chantal BERLIOZ, 1^{ère} Ajointe en charge des ressources humaines, et après en avoir délibéré ;

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

DECIDE

- **La création de 3 emplois permanents à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023 :**

1°) Un Responsable de la Bibliothèque

Cet emploi relèvera du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (catégorie B) et sera pourvu par un fonctionnaire.

2°) Un Responsable technique pour le service technique

Cet emploi relèvera du grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) et sera pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'articles L332-8 du code général de la fonction publique :

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'encadrement et du management d'équipes dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

3°) Un Responsable de l'accueil de la Mairie

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) et sera pourvu par un fonctionnaire. Le grade définitif du poste fera l'objet d'une délibération future suite à la publicité qui sera effectuée.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 du code général de la fonction publique :

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif, de l'accueil du public, du secrétariat ou des collectivités territoriales et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Dans le cas de recours à un contractuel, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement en qualité d'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Gilles BARRADI suggère de réfléchir à l'intégration de l'agence postale communale au-sein de l'accueil de la Mairie

Marc DAVAL confirme qu'entre les conclusions de l'audit sur les ressources humaines et l'analyse financière, l'intégration de l'agence postale communale pourrait constituer une opportunité.

Chantal BERLIOZ répond que cette hypothèse n'a pas encore été évoquée. La durée d'ouverture au public est à quantifier finement. Le recrutement du poste de responsable de l'accueil, dont la fiche de poste sera affinée selon les besoins, doit être lancé rapidement.

Gilles BARRADI concède qu'il s'agit d'un réel besoin, la Mairie ne dispose pas vraiment d'un service d'accueil actuellement.

Pierre LOUBET rappelle qu'il a déjà été sollicité par La Poste par le passé pour la création d'une Agence Postale Communale (APC). La position de la Commune à l'époque était de garder le bureau de poste de plein exercice à Gilly. Cette position peut encore évoluer sous réserve d'une réflexion approfondie, avec

prise en compte des missions et services rendus au sein d'une agence postale communale, qui diffèrent sensiblement d'un bureau de Poste classique.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

2023.60 : Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Rapporteur : Gilles BARRADI

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou procédure collective pour lesquelles un jugement empêche le comptable public d'agir et qui doit être exécuté sous peine d'engager la responsabilité de l'ordonnateur et du comptable.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont récapitulés dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à un total de 3935,86 € pour le budget général.

Muriel PERDRISSET demande si les créances irrécouvrables font l'objet d'admissions en non-valeur régulières de la part de la Commune.

Gilles BARRADI répond que des admissions en non-valeur sont régulièrement proposées par le receveur.

Pierre LOUBET confirme qu'il s'agit d'une pratique régulière des comptables publics et qu'elle leur permet d'apurer les comptes.

Le conseil municipal après délibération :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant de 3935,86 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 6542 du budget général de la Commune

2023.61 : Congrès des Maires 2023 – mandats spéciaux aux représentants de la Commune

Rapporteur : Gilles BARRADI

Le Conseil Municipal confirme que Messieurs Pierre LOUBET, Maire, Alain DEGROOTE, conseiller délégué à l'urbanisme et Brice BERTOLI, Directeur Général des Services, représenteront la Commune au prochain Congrès des Maires qui se tiendra à PARIS du 21 au 23 novembre 2023 (105^{ème} du nom).

A ce titre ils seront détenteurs d'un mandat spécial du conseil municipal.

Conformément au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, Messieurs Pierre LOUBET, Maire, Alain DEGROOTE, conseiller délégué à l'urbanisme et Brice BERTOLI, Directeur Général des Services, seront intégralement remboursés des frais réellement engagés sur présentation de justificatifs pour leurs déplacements à PARIS : inscription, transport, frais de séjour (hébergement et repas) pour la période du 21 au 23 novembre 2023 (incluant les délais de route).

Le Conseil municipal, après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **CONFIRME** que Pierre LOUBET, Maire, Alain DEGROOTE, conseiller délégué à l'urbanisme et Brice BERTOLI, Directeur Général des Services représenteront la Commune au 105^{ème} Congrès des Maires ;
- **AUTORISE** le remboursement intégral de leurs frais comme précisé ci-avant

Pierre LOUBET ajoute que cette autorisation de remboursement ne donne pas une liberté totale dans les dépenses, qui restent encadrées et consultables par les élus qui le souhaitent.

VIE ASSOCIATIVE ET VIE SOCIALE

2023.62 : Convention de réservation de logements sociaux avec HALPADES

Rapporteur : Irène CHAPUY

Irène CHAPUY, adjointe en charge de la vie associative et de la vie sociale, rappelle que La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Irène CHAPUY ajoute que le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la présente convention.

La présente convention reprend les grands principes du cadre multi-partenarial. Les modifications de la charte départementale sont susceptibles d'entraîner des modifications de la convention bilatérale.

Enfin, il est précisé que le calendrier prévoit une application du texte au 24 Novembre 2023 avec un démarrage effectif au 1^{er} Janvier 2024.

Muriel PERDRISSET souhaite savoir qui est appelé « réservataires » et l'intérêt de cette convention.

Irène CHAPUY répond que la convention permet de faciliter les attributions de logements sociaux entre les bailleurs sociaux et la Commune, qui propose des attributaires.

Pierre LOUBET complète la réponse en expliquant que les organismes sociaux proposent des noms d'attributaires de manière informelle mais que les demandes ne correspondent pas forcément avec l'offre de logements disponibles. Cette convention vise à encadrer cette pratique. Il ajoute que la Commune dispose d'un petit parc de logements sociaux sur son territoire, il ne peut répondre aux demandes et sollicitations régulières. Il convient donc d'augmenter la part de logements sociaux. Dans ce sens l'opération

« Cœur de Village » répondra en partie à cet objectif car un lot sera réservé à de la création de logements sociaux.

Gilles BARRADI rappelle à ce titre l'obligation légale de 20 % de logements sociaux sur le territoire des communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi, certaines communes de l'agglomération lyonnaise ne parviennent pas à atteindre le plancher fixé par la loi et dans ce cas, le Préfet menace de leur retirer une partie de leur compétence urbanisme.

Pierre LOUBET précise qu'une application progressive de la loi est prévue selon les strates de communes. La plus grande difficulté d'application est rencontrée par les communes qui ont dépassé très récemment le seuil. Aujourd'hui 70 % de la population française a droit à un logement social. Des projets de réalisations incluant du logement social voient le jour mais la difficulté économique la plus importante est le prix du foncier qui nécessite que les collectivités prennent des dispositions.

Frédéric DORDAIN s'étonne de ce taux de 70 % de la population française.

Pierre LOUBET explique les différents dispositifs d'aide à l'accession à la propriété (PLAI, PLUS et PLS) et confirme le taux d'éligibilité de 70 % de la population française selon les critères des revenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- Approuve la convention de réservation de logements sociaux avec HALPADES ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

CULTURE - BIBLIOTHEQUE

2023.63 : Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale et ses annexes

Rapporteur : Sylvie RUFFIER DES AIMES

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Sylvie RUFFIER DES AIMES, Adjointe en charge de la Culture et de la Bibliothèque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015/24 du 31 Mars 2015 approuvant le règlement et les tarifs de la bibliothèque municipale,

Vu le règlement intérieur de la bibliothèque adopté le 9 Avril 2015,

Considérant les modifications à apporter au règlement intérieur de la Bibliothèque municipale,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Bibliothèque du 16 Octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- Adopte le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Gilly Sur Isère et ses annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Muriel PERDRISET demande s'il s'agit de modifications mineures du règlement précédent.

Sylvie RUFFIER DES AIMES confirme qu'il s'agit de modifications à la marge. Le travail d'Hélène GUIGOU, responsable de la bibliothèque, doit être salué pour son efficacité.

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric DORDAIN fait part de remarques d'habitants sur le goût anormal de l'eau potable depuis environ 2 semaines.

Pierre LOUBET répond qu'il s'agit d'une compétence communautaire gérée par la Communauté d'Agglomération ARLYSERE. Des traitements de l'eau ponctuels, qui peuvent altérer le goût de l'eau, sont parfois nécessaires en cas de présence anormalement élevée de bactéries sous peine de problèmes sanitaires plus graves.

Elisabeth CERELOZ se plaint des incivilités des propriétaires de chiens qui laissent les déjections canines sur les chemins et voies publiques.

Pierre LOUBET confirme qu'il s'agit d'incivilités qu'il est difficile de prévenir ou de réprimer.

Gilles BARRADI ajoute que des sacs sont prévus à cet effet et laissés à la disposition des propriétaires de chiens.

Pierre LOUBET conclut la séance en présentant Rafaël CHAIX, élève de 3^{ème}, qui était présent ce soir dans le cadre d'un stage qu'il effectue en mairie jusqu'à la fin de la semaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10.

La Secrétaire de séance



Le Maire

Pierre LOUBET

Elisabeth CERELOZ

